CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

57e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 24 au 28 juin 2019

**SC57 Doc.7.4**

**Questions financières et budgétaires - Rapport du Sous-groupe   
sur les finances**

**Fonds de petites subventions – Derniers bénéficiaires proposés**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre note des mesures prises par le Secrétariat pour mettre fin au programme du Fonds de petites subventions ;

ii. examiner et approuver la sélection proposée de bénéficiaires d’un financement du Fonds de petites subventions ; et

iii. décider de l’utilisation du solde des ressources du Fonds de petites subventions.

**Introduction**

1. Le Fonds de petites subventions a été créé par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à sa 4e Session (COP4, 1990), sous le nom « Fonds de conservation des zones humides », comme mécanisme destiné à aider les pays en développement à appliquer la Convention et à contribuer à la conservation et à l’utilisation durable des ressources des zones humides. En 1996, dans la Résolution VI.6, la COP6 a adopté le nom actuel du Fonds et a décidé que les pays dont l’économie était en transition étaient également éligibles au financement.

2. À sa 13e Session (COP13), la Conférence des Parties contractantes a adopté la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*. Au paragraphe 31 de cette Résolution, la Conférence des Parties :

« CONVIENT de mettre fin au programme du Fonds de petites subventions lorsque ses ressources actuellement disponibles seront épuisées et INVITE le Secrétariat et ENCOURAGE les Parties contractantes à rechercher d’autres sources de financement pour les petits projets ».

3. Conformément à ces orientations, le Secrétariat a lancé un appel à propositions pour épuiser les ressources actuellement disponibles, soit au total 137 000 CHF.

**Mesures prises par le Secrétariat**

4. Conformément aux orientations de la Résolution XIII.2, le Secrétariat a pris les mesures suivantes :

* + Il a amendé le document *Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (FPS) – Principes opérationnels pour la période triennale 2009–2012*.
  + Il a lancé un appel à propositions, le 26 février 2019, à toutes les Parties contractantes, pour inviter les Parties éligibles à soumettre des propositions, conformément aux critères et aux échéances prévus par le document *Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides Principes opérationnels 2019*.
  + Dans les délais, fixés au 6 mai 2019, le Secrétariat avait reçu 50 propositions. Treize propositions ont été considérées comme ayant satisfait aux critères de l’étape I et ont été jugées éligibles pour l’étape II de l’évaluation.
  + Le Secrétariat a évalué ces propositions en fonction des critères de l’étape II et les a classées selon le score total obtenu.

**Bénéficiaires de la subvention proposés, pour approbation par la 57e Réunion du Comité permanent**

5. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent, à sa 57e Réunion, examine pour approbation les quatre projets suivants qui ont reçu le score le plus élevé, en vue d’un financement du Fonds de petites subventions :

* + Tanzanie : Adapter les connaissances et innovations autochtones/traditionnelles pour maintenir des modes de vie dépendant des zones humides –34 876 CHF ;
  + Cambodge : Renforcer la conservation des zones humides du Cambodge en renforçant l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar et en améliorant leur statut légal –35 000 CHF ;
  + Mexique : Intégration à la planification et stratégie de communication de Ramsar MX   
    –29 526 CHF ; et
  + Paraguay : Renforcement des capacités du Paraguay en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides –34 818 CHF.

**Utilisation du solde du Fonds de petites subventions**

1. Si la 57e Réunion du Comité permanent approuve pour financement les projets énoncés ci-dessus, il restera un solde de 2 779 CHF dans le Fonds de petites subventions. Pour épuiser entièrement les ressources actuellement disponibles, selon les instructions de la Résolution XIII.2, le Secrétariat propose que le Comité permanent envisage que ce solde puisse être utilisé pour financer l’actualisation du document d’orientation, destiné aux Parties, sur les moyens de préparer et rédiger des propositions de projets. Les propositions reçues variaient considérablement dans leur qualité et leur complétude et le Secrétariat estime qu’il pourrait être utile aux Parties de disposer d’orientations sur la rédaction de propositions de financement. Ces orientations ont été préparées en 2010, de sorte qu’une actualisation pourrait refléter les tendances et pratiques actuelles. Un consultant pourrait être chargé de cette activité.